

**Assemblée générale
de l'AOMF
Luxembourg, 16-18 novembre 2011**

COMPTE RENDU

Assemblée générale extraordinaire, mercredi 16/11/11

Election des membres honoraires

La proposition d'élire :

- Mme Fatoumata N'diaye Diakité, ancienne Médiatrice du Mali et ancienne Présidente de l'AOMF,
- M. Bernard Richard, ancien Ombudsman du Nouveau-Brunswick et ancien Président de l'AOMF,
- M. Moulay M'hamed Iraki, ancien Wali Al Madhalim du Maroc, ancien Vice-président de l'AOMF et fondateur du Centre de formation de Rabat,
- M. Jean-Paul Delevoye, ancien Médiateur de la République et ancien Secrétaire général de l'AOMF (pour 3 mandats),

en tant que membres honoraires de l'association pour leur contribution exceptionnelle à l'évolution de l'AOMF a été acceptée à l'unanimité par les membres.

Assemblée générale, vendredi 18/11/11

1. Rapport du Président de l'AOMF (*voir le rapport complet joint*)

- Activités de l'Association (internet, recueil de doctrine)
- Intérêt de l'association pour de nouvelles institutions
- Organisation des réunions statutaires
- Importance de l'OIF et de son soutien
- Organisation du Congrès de Luxembourg
- Consolidation du centre de formation et attractivité des sessions
- Niger, Vietnam et nouveaux défis de l'association

Le rapport du Président est adopté.

2. Rapport du Secrétaire général (*voir le rapport complet joint*)

- Site internet de l'AOMF et forum
- Publication de newsletters
- Fonctionnement du Secrétariat permanent
- Organisation des réunions et formations
- Relations avec l'OIF
- Représentation de l'AOMF et contacts de l'association

Le rapport du Secrétaire général est adopté.

3. Rapport du Trésorier (*voir le rapport complet joint*)

- Point sur les cotisations
- Principales dépenses et recettes 2010
- Principales dépenses et recettes 2011
- Validation de l'espace de coopération renforcée

Le rapport du Trésorier est adopté.

4. Nouvelles des membres

➤ Nominations/Elections (dans l'ordre chronologique):

Tunisie : Mme Saïda RAHMOUNI a été nommée Médiatrice administrative fin janvier 2010

Mauritanie : M. Sid Ahmed OULD ELBOU a été nommé Médiateur de la République en mai 2010

Canada : Mme Sue O'SULLIVAN a été nommée Ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels le 16 août 2010

Albanie : Mme Florina NUNI est le nouvel Avocat du peuple depuis le 2 novembre 2010

Arménie : M. Karen ANDREASIAN a été nommé Défenseur pour les droits de l'Homme le 2 mars 2011

Mali : M. Diango CISSOKO a été nommé Médiateur de la République du Mali le 18 mai 2011

Djibouti : M. Souleiman MIYIR ALI a été nommé Médiateur de la République le 20 mai 2011

Burkina Faso : Mme Alima Déborah Traoré DIALLO a été nommée Médiatrice du Faso le 22 juin 2011

Côte d'Ivoire : M. N'Golo COULIBALY a été nommé Médiateur de la République le 22 juillet 2011

Niger : M. Cheiffou AMADOU est depuis le 24 août 2011 le nouveau Médiateur du Niger

Andorre : M. Josep Rodriguez GUTIERREZ est le nouvel ombudsman d'Andorre depuis le 6 septembre 2011

Roumanie : Le 27 septembre 2011, le Parlement roumain a désigné M. Gheorghe IANCU au titre d'Avocat du Peuple

Belgique : M. Jean-Marie LIENARD, est le Médiateur de la Communauté française de Belgique *faisant fonction* depuis le 14/06/2010 et jusqu'au 31/12/2011 (le mandat sera certainement prolongé)

Canada (Nouveau-Brunswick) : depuis le 1^{er} avril 2011, François LEVERT agit à titre d'ombudsman par *intérim* du Nouveau-Brunswick et Christian WHALEN, à titre de défenseur des enfants et de la jeunesse par intérim.

➤ **Création de nouvelles institutions ou changement d'institution :**

Maroc : Le Maroc a créé une nouvelle institution : l'Institution du Médiateur du Royaume du Maroc. Cette instance remplace le Diwan Al Madhalim. M. Abdelaziz BENZAKOUR en est le premier Président depuis le 18 mars 2011.

Suisse (Canton de Vaud) : Mme Véronique JOBIN a été élue le 13/04/2011 Médiatrice, à la suite de la fusion de la Médiation administrative et judiciaire en un Bureau cantonal de médiation administrative.

France : La nouvelle institution du Défenseur des droits créée en France par la révision constitutionnelle de juillet 2008 et instituée par la loi du 29 mars 2011, regroupe les institutions du Médiateur de la République, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), du Défenseur des enfants et de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). M. Dominique BAUDIS a été nommé Défenseur des droits le 22 juin 2011.

➤ **Renouvellement de mandat :**

Espagne (Catalogne) : M. Rafael RIBO a été réélu Sindic le 1^{er} mars 2010

Canada : le mandat de Johanne SAVARD, Ombudsman de la Ville de Montréal, a été renouvelé le 16 mai 2011

Canada : le mandat de Raymonde SAINT-GERMAIN, Protectrice du citoyen du Québec, a été renouvelé le 9 juin 2011

Belgique : le mandat de Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, a été prolongé jusqu'au 1^{er} décembre 2011

➤ **N'est plus membre :**

Médiateur européen, M. Nikiforos DIAMANDOUROS

➤ **Disparitions :**

Mali : Mme M'Bam Diatigui DIARRA, Médiatrice de la République et Trésorière de l'AOMF est décédée le 18 janvier 2011 dans un tragique accident.

France : Bernard STASI, ancien Médiateur de la République et ancien Président de l'AOMF est décédé le 4 mai 2011.

5. Examen des demandes d'adhésions

➤ **Demande d'adhésion :**

- **Médiateur de la République du Burundi :** Malgré la question de l'indépendance de l'institution et de la prestation de serment au Président, les membres acceptent l'adhésion en tant que membre votant de l'institution, à la condition que le Médiateur s'engage à convaincre le législateur burundais de réexaminer la loi rapidement afin de mieux garantir son indépendance. L'AOMF accompagnera l'institution afin de l'asseoir et de la consolider. La question sera réexaminée par le prochain Conseil d'administration.

- **Bureau des préposé-és à la protection des données et à la transparence** (Canton de Genève): cette demande a été refusée, l'institution n'étant pas une institution d'Ombudsman. Il existe de plus une Association francophone des Autorités de protection des données personnelles (AFAPDP).
- **Médiateur de la République de Guinée** : la demande d'adhésion en tant que membre votant est acceptée par les membres, cette institution sera accompagnée par l'association.
- **Le Médiateur de Rhénanie Palatinat** avait effectué une première demande d'adhésion, toutefois la demande n'a jamais été complétée ni confirmée.

➤ **Demande de changement de statut :**

- **Médiateur de la République du Tchad** : la demande pour passer au statut de membre votant a été retirée par l'institution. La demande sera réintroduite après modification de la loi, l'institution souhaite être pour cela soutenue par l'AOMF.
- **Bureau cantonal de médiation administrative du Canton de Vaud, Suisse** : la demande de changement de statut a été acceptée par les membres. Le Bureau cantonal de médiation administrative devient donc membre votant.
- **Défenseure des enfants, France** : avait demandé de passer de membre votant à membre associé, toutefois cette institution ayant fusionné au sein de la nouvelle institution du Défenseur des droits, cette requête est aujourd'hui sans objet.

➤ **Proposition de suspension :**

La proposition de suspension de l'institution de République démocratique du Congo a été acceptée par les membres. Les statuts et les objectifs de cette structure ne correspondent en effet aux statuts de l'AOMF puisque c'est une ONG n'ayant pas été créée par une loi.

➤ **Etude sur les demandes d'adhésion des Médiateurs universitaires, Ombudsman de Montréal :** (*l'étude complète de Mme Johanne Savard, Ombudsman de Montréal est jointe*)

Conclusions de l'étude de l'Ombudsman de Montréal :

1. Considérant le libellé actuel de nos Statuts, force nous est de conclure que les ombudsmans universitaires ne rencontrent pas plusieurs des exigences prévues dans les Statuts de l'AOMF, pour en devenir des *membres votants* : ils n'œuvrent pas au sein d'une administration publique, ne sont pas nommés ni encadrés en vertu d'une loi et leur rapport d'activités n'est généralement pas public.

2. Les bureaux d'ombudsmans universitaires ne sont pas des personnes morales de droit public mais plutôt des organismes ou institutions qui œuvrent au sein d'une personne morale de droit public (à savoir, leur université). Ils ne peuvent donc pas devenir membres associés au sein de l'AOMF, selon le libellé actuel de l'article 7.2 des Statuts. Pour permettre l'adhésion d'un ombudsman universitaire à ce titre, il faudrait modifier le libellé de l'article 7.2 : se pose la question de la pertinence ou de la nécessité de tels changements.

3. Il n'existe, par ailleurs, rien, dans les Statuts de l'AOMF, qui empêche l'octroi du statut de membre honoraire à un ombudsman universitaire en particulier qui aurait contribué de façon exceptionnelle à promouvoir la fonction d'ombudsman ou de médiateur et/ou les droits humains.

Après analyse, les statuts de l'AOMF apparaissent avoir été rédigés pour regrouper et soutenir, de façon particulière, les ombudsmans qui oeuvrent au sein d'une autorité gouvernementale. Les exigences requises pour devenir *membre votant* correspondent, en effet, aux caractéristiques généralement attribuées aux *ombudsmans classiques ou législatifs* notamment, par les associations d'ombudsmans.

Les membres valident la proposition du Conseil d'administration qui avait conclu à la nécessité de rejeter d'éventuelles futures demandes d'adhésion des Médiateurs universitaires, sans toutefois exclure une possibilité de coopération.

6. Centre de formation et d'échanges en médiation de l'AOMF à Rabat, présentation de la synthèse du questionnaire

➤ **Formations :**

En l'espace de 3 ans et demi, 8 sessions de formation ont été tenues à Rabat avec la participation de 187 personnes, encadrées par 9 à 15 experts selon les sessions.

- 4^e session, décembre 2009 : « Les moyens d'intervention du Médiateur »
- 5^e session, mai 2010 : « Rôle du Médiateur dans la réforme de l'administration »
- 6^e formation, décembre 2010 : « Gestion des données relatives aux plaintes : expériences comparatives »
- 7^e session, mai 2011 : « Les méthodes d'enquête et d'investigation dans le cadre du traitement des réclamations »
- 8^e session, octobre 2011 : « Le rôle du Médiateur dans l'accès aux services et la protection des droits sociaux »

➤ **Synthèse du Questionnaire sur le Centre de formation :**

Un questionnaire a été envoyé aux 48 membres de l'AOMF, mais seules 8 institutions ont à ce jour répondu. Il en ressort que le choix des thèmes, la qualité des experts, de la documentation et les conditions d'organisation ont été jugés être entre satisfaisant et excellent.

Le Centre compte sur la collaboration de tous pour le plein succès de la continuation de ses travaux.

7. Amendement des statuts (article 5.3)

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

5.1 L'Association organise ou soutient la tenue d'activités telles que : ateliers de formation, séminaires, conférences, réunions, échanges de personnel et financement de recherches.

5.2 L'Association offre des services de consultation et d'information ainsi que des publications à l'adresse de ses membres pour favoriser la connaissance du rôle de l'Ombudsman et du Médiateur.

5.3 *L'Association offre des bourses d'études, des subventions et d'autres types de support financier à des individus qualifiés pour leur permettre de poursuivre des études sur l'institution de l'ombudsman et du médiateur.*

5.4 L'Association organise la tenue d'une réunion de ses membres présents lors du congrès de l'Institut international de l'Ombudsman.

Le Conseil d'Administration propose de supprimer l'article 5.3 et d'ajouter à la fin de l'article 5.1 « principalement consacrées aux institutions d'Ombudsmans et Médiateurs ainsi qu'à leurs préoccupations ».

L'Assemblée générale adopte cet amendement des statuts. L'article 5 a été modifié comme suit :

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

5.1 L'Association organise ou soutient la tenue d'activités telles que : ateliers de formation, séminaires, conférences, réunions, échanges de personnel et financement de recherches principalement consacrées aux institutions d'ombudsmans et médiateurs ainsi qu'à leurs préoccupations.

5.2 L'Association offre des services de consultation et d'information ainsi que des publications à l'adresse de ses membres pour favoriser la connaissance du rôle de l'ombudsman et du médiateur.

5.3 L'Association organise la tenue d'une réunion de ses membres présents lors du congrès de l'Institut international de l'ombudsman.

8. Election du Conseil d'Administration

Ont été élus par l'Assemblée générale :

Président	M. Serigne DIOP	Médiateur de la République du Sénégal
------------------	-----------------	---------------------------------------

Première Vice-présidente	Mme Raymonde SAINT-GERMAIN	Protectrice du Citoyen du Québec (Canada)
Deuxième Vice-président	M. Frédéric BOVESSE	Médiateur de la région Wallonne (Belgique)
Trésorier	M. Diango CISSOKO	Médiateur de la République du Mali
Secrétaire général	M. Dominique BAUDIS	Défenseur des droits, France

Au titre de l'Afrique	Mme Alima Déborah TRAORÉ DIALLO	Médiatrice du Faso
Au titre de l'Afrique	M. Mohamed RUKARA	Ombudsman du Burundi
Au titre d'Amérique-Antilles	Mme Johanne SAVARD	Ombudsman de la ville de Montréal (Canada)
Au titre de l'Europe	M. Konstantin PENCHEV	Ombudsman de Bulgarie
Au titre de l'Europe	M. Josep RODRIGUEZ GUTIERREZ	Raonador del Ciutadà de la Principauté d'Andorre
Au titre de l'Océan indien	Mme Monique ANDREAS ESOAVELOMANDROSO	Médiatrice de la République de Madagascar

Comité des adhésions

- Mme Raymonde SAINT-GERMAIN, Première Vice-présidente, Protectrice du Citoyen du Québec (Canada)
- M. N'golo COULIBALY, Médiateur de la République de Côte d'Ivoire
- Mme Johanne SAVARD, Ombudsman de la ville de Montréal (Canada)
- M. Soleman HATTEEA, Ombudsman de Maurice
- M. Konstantin PENCHEV, Ombudsman de Bulgarie

9. Questions diverses

- L'OIF salue la qualité du travail de l'association et confirme son engagement envers l'AOMF, association qui donne beaucoup de sens dans la consolidation de la Francophonie.
- Le Président de l'institution du Médiateur du Maroc propose la nomination de M. Marc FISCHBACH en tant que membre honoraire dès la fin de son mandat.
Cette proposition est adoptée.